

GESTIELLE INVESTMENT SICAV
SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE (SICAV)
26, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
Grand Duché of Luxembourg
RCS B 63851

Avis aux actionnaires des compartiments

Gestielle Investment Sicav – Cash Euro et
Gestielle Investment Sicav – Bond Euro
(les « Compartiments »)

Le conseil d'administration (le « Conseil d'Administration ») de Gestielle Investment Sicav (la « Société »), société d'investissement à capital variable habilitée en tant qu'OPCVM, a décidé de fusionner les compartiments suivants (les « Compartiments ») conformément à l'article 1 (20) a de la Loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif (la « Loi ») :

Compartiment Absorbé (non approuvé pour la distribution au public en Suisse ou à partir de la Suisse)	Compartiment Absorbant (approuvé pour la distribution au public en Suisse ou à partir de la Suisse)
Gestielle Investment Sicav – Cash Euro - R EUR	Gestielle Investment Sicav – Bond Euro - R EUR
Gestielle Investment Sicav – Cash Euro - I	Gestielle Investment Sicav – Bond Euro - I

1. Motif de la fusion

Le Conseil d'Administration a examiné la performance et le volume des actifs du Compartiment Absorbé. Le Conseil d'Administration estime que les actifs nets du Compartiment Absorbé ne permettent pas une gestion rentable de ses actifs et, en conséquence, les coûts fixes du Compartiment Absorbé diminuent considérablement sa performance, qui est actuellement négative.

Le Conseil d'Administration estime qu'il est impossible d'augmenter le volume d'actifs et la performance du Compartiment Absorbé.

Après de nombreuses analyses et examens, le Conseil d'Administration a décidé de fusionner le Compartiment Absorbé dans le Compartiment Absorbant dans le meilleur intérêt de tous les actionnaires concernés.

Le Conseil d'Administration a conclu que les actionnaires du Compartiment Absorbé devraient bénéficier de la taille plus importante du Compartiment Absorbant, et en conséquence, d'économies d'échelle, dans l'espoir que ceci entraîne une diminution relative des coûts à l'avenir.

2. Impact prévu de la fusion

Afin de fusionner le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant, le Gestionnaire d'Investissement ajustera, si nécessaire, le portefeuille d'actifs du Compartiment Absorbé afin de

s'assurer que son portefeuille est conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment Absorbant.

3. Conditions de la fusion

La fusion prendra effet le 13 mai 2013 (la « **Date d'Effet** »).

La fusion est une fusion-absorption conformément à l'article 1 (20) a de la Loi ; en conséquence, à la Date d'Effet, la totalité de l'actif et du passif du Compartiment Absorbé sera transférée au Compartiment Absorbant et les actionnaires du Compartiment Absorbé deviendront actionnaires du Compartiment Absorbant et recevront des actions de ce dernier.

Le nombre de nouvelles actions attribuées aux actionnaires du Compartiment Absorbé sera déterminé sur la base du ratio d'échange entre les valeurs nettes d'inventaire par action de la catégorie concernée du Compartiment Absorbé et la catégorie concernée du Compartiment Absorbant. A cette fin, les actifs nets (y compris le passif en cours) du Compartiment Absorbé et les actifs nets du Compartiment Absorbant seront évalués conformément aux principes d'évaluation figurant dans les documents constitutifs de la Société à la Date d'Effet.

A compter de la Date d'Effet, tous les actifs et passifs du Compartiment Absorbé seront absorbés par le Compartiment Absorbant et le Compartiment Absorbé cessera d'exister. Les actions du Compartiment Absorbé émises seront annulées et les actionnaires du Compartiment Absorbé seront automatiquement inscrits dans le registre de titres du Compartiment Absorbant. Les nouvelles actions émises seront, à tous égards, assorties des mêmes droits que celles initialement émises du Compartiment Absorbé, en particulier quant aux droits de vote et droits aux bénéfices. Des confirmations d'actions relatives aux nouvelles actions émises seront envoyées.

Deloitte Audit S.à.r.l., 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg a été désigné par le Conseil d'Administration en tant que réviseur indépendant chargé de préparer un rapport validant les conditions prévues à l'Article 71 (1), alinéas a) à c) de la Loi pour les besoins de cette fusion. Une copie de ce rapport sera mise gratuitement à la disposition des actionnaires des Compartiments Absorbé et Absorbant sur demande.

Aucune souscription ne pourra être faite dans le Compartiment Absorbé à compter de la date du présent avis aux actionnaires. Les actionnaires du Compartiment Absorbé ont la possibilité de faire racheter leurs actions, sans frais, conformément aux dispositions du prospectus. Cette offre expirera 5 jours ouvrés avant la Date d'Effet, soit le 3 mai 2013 inclus. Passé cette période, les actions détenues par les actionnaires du Compartiment Absorbé qui n'ont pas demandé le rachat seront converties de plein droit en actions du Compartiment Absorbant.

4. Conséquences fiscales de la fusion

Les investisseurs peuvent être soumis à des impôts dans leur domicile fiscal ou d'autres juridictions où ils paient des impôts. Les conséquences fiscales de la fusion peuvent varier en fonction des lois et règlements de leur pays de résidence, de citoyenneté, de domicile ou de constitution. Si vous avez des doutes quant à votre assujettissement potentiel à l'impôt en conséquence de la mise en œuvre de la fusion, vous devriez consulter votre conseiller fiscal professionnel.

5. Coûts de la fusion

En dehors des frais de rachat (le cas échéant) imputés en cas de demandes de rachat reçues des actionnaires du Compartiment Absorbé et/ou Absorbant, aucun autre coût ne sera imputé, directement ou indirectement, aux actionnaires du Compartiment Absorbé ou Absorbant. En outre,

les coûts et frais de ce projet de fusion seront à la charge de Banco Popolare Luxembourg S.A. et n'auront aucun impact sur les actionnaires du Compartiment Absorbé ou Absorbant.

6. Droit d'obtenir d'autres informations

Les documents suivants sont gratuitement mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société :

- Copie des Conditions Communes de la fusion ;
- Copie d'une version à jour du prospectus et des informations clés pour l'investisseur du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant ;
- Copie du rapport préparé par le réviseur indépendant désigné par la Société pour valider les conditions prévues à l'Article 71 (1), alinéas (a) à (c) de la Loi.

7. Forme des actions

Les actionnaires sont informés que seules les actions nominatives pourront être souscrites dans les Compartiments à compter du 3 avril 2013 ; les actions au porteur en circulation jusqu'à cette date resteront valables.

Représentant et service de paiement pour la Suisse :

RBC Investor Services Bank S.A., Esch-sur-Alzette, succursale de Zurich
Badenerstrasse 567
Boîte postale 101
CH-8066 Zurich

Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels de la Société peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande auprès du représentant suisse de cette dernière, à l'adresse indiquée ci-dessus.